

Canadian Association for Graduate Studies **Executive Committee**

Terms of Reference

Mandate

To provide a coordinating function for the Board's work and to make time-sensitive decisions between board meetings. To oversee the annual performance appraisal of the executive director.

Duties & Responsibilities

- Make decisions as required between Board meetings, especially those of an urgent nature;
- Communicate all such decisions to the Board and engage the Board between meetings, if necessary;
- Review agenda for Board meetings;
- Recruitment, nomination to the Board, and hiring of Executive Director;
- Annual performance appraisal of the Executive Director;
- Provide advice to the Chair.

Membership & Voting

The Executive Committee shall consist of:

- Committee Chair – the sitting President of the Board of the Association;
- Committee Members – Vice-President and President-Elect; Past President; Treasurer of the Association;
- *Ex officio* member – the current Executive Director of the Association.

Frequency of Meetings & Manner of Call

The Executive Committee shall meet as required, at the call of the Committee Chair.

Quorum

The Executive Committee shall have a quorum when a majority of the Committee members entitled to vote are present.

Reporting

The Executive Committee will report to the Board of Directors of the Association.



Association canadienne pour les études supérieures

Comité de direction

Mandat

Mission

Assurer la coordination des travaux du conseil d'administration (CA) et prendre les décisions qui ne peuvent attendre à la prochaine réunion du CA. Superviser l'évaluation annuelle du travail du directeur administratif.

Devoirs et responsabilités

- Au besoin, prendre des décisions entre les réunions du CA, surtout si elles sont de nature urgente;
- Faire connaître ces décisions au CA et échanger avec le CA entre les réunions, si nécessaire;
- Passer en revue l'ordre du jour des réunions du CA;
- Gérer le recrutement et les nominations au CA et engager un directeur administratif;
- Procéder à l'évaluation annuelle du travail du directeur administratif;
- Conseiller le président du conseil d'administration.

Composition et vote

Le comité de direction compte :

- Un président – le président en poste du conseil d'administration de l'Association;
- Trois membres – le vice-président, le président sortant et le trésorier de l'Association;
- Un membre d'office – le directeur administratif actuel de l'Association.

Fréquence et nature des réunions

Le comité de direction se réunit au besoin, à la demande de son président.

Quorum

Le quorum est atteint en présence de la majorité des membres du comité de direction qui sont autorisés à voter.

Reddition de comptes

Le comité de direction relève du conseil d'administration de l'Association.

